

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2025, portant sur

l'avenant au règlement de la circulation

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 28 octobre 2025, réf. 322/25/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 17 mars 2026.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

La bourgmestre,

Monique Hermes